

Transition des commissions de gestion des déchets solides et d'aménagement à but unique aux commissions de services régionaux polyvalentes

Regard sur la situation actuelle et celle qui prévaudra le 1er janvier 2013

Situation actuelle

Commissions de gestion des déchets solides

- Elles sont régies par la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* et le *Règlement sur les commissions régionales de gestion des matières usées solides*.
- Les conseils d'administration des 12 commissions sont composés de représentants de chaque municipalité et communauté rurale et d'au plus quatre membres des districts de services locaux (DSL) nommés par le ministre.
- Douze directeurs généraux et d'autres employés y sont en place pour gérer les services liés aux déchets (le nombre d'employés varie selon la commission).
- Les services suivants y sont fournis : la gestion des déchets solides, la gestion des installations de gestion des déchets (sites d'enfouissement, stations de transfert), le recyclage, le compostage et d'autres services connexes (qui varient selon les commissions).
- Les commissions sont financées par les usagers de la région grâce au prélèvement de frais d'utilisation. Chaque commission fixe son propre taux de frais d'utilisation.
- Leurs budgets et leurs états financiers vérifiés sont soumis à une période d'examen de 30 jours par les municipalités, les communautés rurales et par le ministre au nom des DSL. Les conseils d'administration utilisent la formule de la double majorité des deux tiers pour approuver les budgets et les autres questions financières.

Commissions de district d'aménagement (CDA)

- Elles sont régies par la *Loi sur l'urbanisme*, ses règlements et ses décrets.
- Les conseils d'administration des 12 commissions sont composés de représentants de chaque municipalité et communauté rurale. La représentation des districts de services locaux varie d'une commission à l'autre et ces membres sont nommés par le ministre.
- Douze directeurs d'urbanisme et d'autres employés y offrent des services (le nombre d'employés varie selon la commission).
- Elles fournissent des services d'aménagement du territoire à l'échelle locale (c.-à-d. les décisions relatives au zonage, les permis de construction, les inspections, les dérogations et autres) aux DSL, ainsi qu'aux municipalités et aux communautés rurales qui n'offrent pas de services d'aménagement.
- Toutes les communautés de chacun des districts d'aménagement versent une contribution prévue par règlement pour couvrir les dépenses de la commission. Le coût de ces services est intégré dans les budgets locaux et financé par les impôts fonciers locaux. Les CDA peuvent également prélever des droits pour des services de transactions, par exemple, les permis de construction.
- Les commissions doivent présenter la prévision de leurs dépenses en vue de la prochaine année aux municipalités, aux communautés rurales et au ministre. Les municipalités et les communautés rurales disposent d'une période de 30 jours pour signifier leur opposition; le ministre prendra la décision finale à cet égard.

Le 1^{er} janvier 2013

Commissions de services régionaux (CSR)

- Elles seront régies par la future *Loi sur la prestation de services régionaux* et ses règlements.
- Les conseils d'administration des 12 commissions seront composés des maires des municipalités et des communautés rurales et de quatre à dix représentants des secteurs non constitués en municipalités. Les conseils d'administration devront faire rapport aux communautés. Nota : Les conseils d'administration pourront créer des comités ayant trait aux services et aux opérations générales, par exemple, un comité des déchets solides, un comité d'aménagement du territoire et un comité des finances.
- Un directeur général sera chargé de gérer les services offerts par chacune des CSR; d'autres employés seront chargés de la prestation des services.
- Les services communs suivants seront offerts par les CSR :
 - La gestion des déchets solides, le recyclage, le compostage et d'autres services (les services varient selon la région).
 - L'aménagement du territoire à l'échelle locale (c.-à-d. les décisions relatives au zonage, les permis de construction, les inspections, les dérogations et autres) aux DSL et aux secteurs municipaux qui n'offrent pas de services d'aménagement.
 - L'aménagement régional à toutes les communautés au sein de la région.
 - La planification par voie de collaboration (et non la prestation) des services suivants :
 - les opérations des mesures d'urgence;
 - les services de police régionaux;
 - les installations sportives, culturelles et récréatives.
- Les CSR pourront également collaborer à la prestation d'autres services, notamment les achats en gros.
- Les CSR factureront chaque communauté membre en contrepartie des services fournis. Le coût de ces services est intégré dans les budgets locaux et financé par les impôts fonciers locaux. Les CSR peuvent également prélever des frais d'utilisation pour des services de transactions, par exemple, les permis de construction. Chacun des services sera comptabilisé séparément.
- Le processus budgétaire comprendra une période d'examen de 45 jours pour les municipalités et les communautés rurales et pour le ministre, en ce qui concerne les DSL. Les conseils d'administration utiliseront la formule de la double majorité des deux tiers pour approuver les budgets et les autres questions financières.
- Les rapports annuels des CSR, ainsi que les plans régionaux, municipaux et ruraux devront être mis à la disposition du public. Les conseils d'administration devront tenir réunions publiques pour examiner le budget et des les états financiers vérifiés.

Mai 2012

Pour plus d'information, visitez : www.gnb.ca/gouvernements locaux